

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N°91-005 du 22 Février 1991

portant Institution de la Taxe sur la
Valeur Ajoutée (T V A).

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er..- Il est institué en République du Bénin, pour compter du 1er Avril 1991, une taxe dénommée Taxe sur la Valeur Ajoutée (T V A).

Article 2..- La Taxe sur la Valeur Ajoutée se substitue à l'Impôt sur le Chiffre d'Affaires Intérieur (I C A I), à la Taxe Spéciale d'Amortissement (T S A) et à la Taxe Intérieure (T I) perçue au cordon douanier.

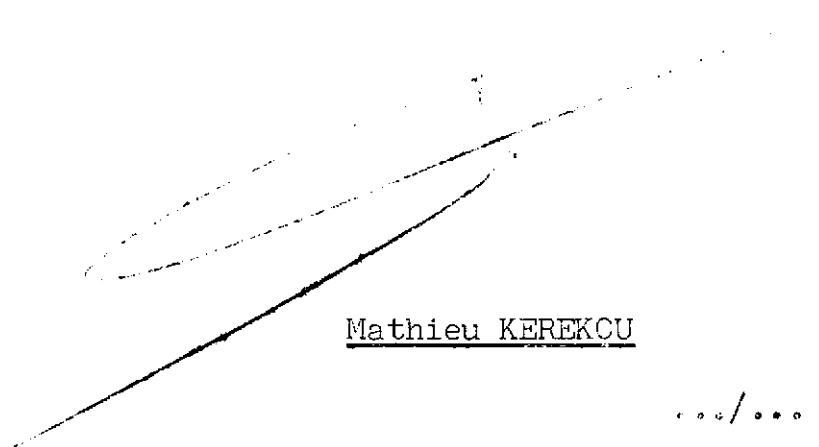
Article 3..- L'assiette, la base d'imposition, les modalités de liquidation, de recouvrement et de versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sont définies aux articles 219 à 294 du Code Général des impôts dont les dispositions du Titre II de la 1ère Partie seront modifiées en conséquence dans la Loi de Finances pour la Gestion 1991.

Article 4..- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5..- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 22 Février 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KEREKOU

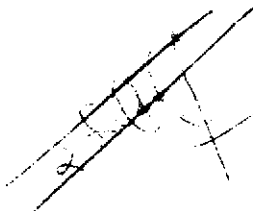
.../...

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Jean Florentin FELIBO
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Ampliatiions : PR 6 HCR 4 PM 4 CS 1 SGG 4 MF 4 Tous Ministères 14
Départements 6 SP et CU 79 GCONB 1 BN-FASJEP-ENA-UNB-DAN 5 DDDI-
DI 10 CCIB 1 JORB 1.-